



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LOIRE-ATLANTIQUE

**Dossier suivi par  
Sylvie GUILLO**

Chargée de mission Foncier  
02 53 46 62 72  
02 53 46 60 13  
sylvie.guillo@pl.chambagri.fr

**Chambre d'agriculture  
Pays de la Loire  
Site de Nantes**

Rue Pierre-Adolphe-Bobierre  
La Géraudière  
44939 NANTES Cedex 9  
Tél. +33 (0)2 53 46 60 00  
accueil@loire-atlantique.chambagri.fr  
[www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)  
[www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr](http://www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr)  
[www.la-terre-mon-avenir.fr](http://www.la-terre-mon-avenir.fr)

**DDTM**

A l'attention de Madame Sophie BONNEFOY  
10 boulevard Gaston Serpette BP 53 606  
44 036 NANTES Cedex 01

Nantes, le 30 août 2022

Objet : PC Sté Ferme d'Akuo à Nozay  
Réf. PC/SG/PP/424M22032

Madame,

Vous nous avez transmis la demande de permis de construire de la Société Ferme d'Akuo 13, relative à l'aménagement d'une centrale agrivoltaïque, au lieu-dit Le Petit Perray sur le territoire de Nozay.

Le projet couvre une emprise de 66,8 hectares sur lesquels seront implantés 62 392 panneaux photovoltaïques sur des trackers. Au total 55,18 ha des 60,2 hectares à vocation agricole seront impactés par le parc photovoltaïque.

Après examen du dossier, nous constatons que :

- Les parcelles choisies pour l'implantation sont classées en zone agricole, Nh et Nd du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nozay,
- L'implantation de trackers comme structures porteuses des modules photovoltaïques a été étudiée pour renforcer la synergie entre l'activité photovoltaïque et l'activité agricole. La distance en inter-rang est de 11,50 m avec la mise en place d'une bande de retournement de 15 m en bout de rang. La hauteur des trackers est de 2,30 m mais les panneaux peuvent être inclinés en drapeau. Ces caractéristiques techniques et leur dimensionnement permettent d'optimiser la SAU. Les panneaux sont compatibles avec l'utilisation des matériels agricoles et certains types de cultures et travaux agricoles (ensilage, irrigation, épandage...),
- Le projet ne réduit pas le potentiel agricole du site actuel, les aides PAC étant compensées,
- Le projet prévoit un défrichement à vocation agricole de 22,2 ha qui n'étaient plus exploités,
- Le projet comporte un engagement de démantèlement des installations en cas d'arrêt de l'activité agricole,

**Siège social**

**Chambre d'agriculture  
des Pays de la Loire**

9 rue André-Brouard – CS 70510  
49105 ANGERS Cedex 02 – FRANCE  
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00  
accueil@pl.chambagri.fr  
Siret 184 401 354 00057 / NAF 9411Z

- Le projet prévoit un intéressement des exploitations agricoles concernées selon le niveau de production d'énergie, ainsi qu'une possibilité pour eux de contribuer au financement participatif,
- La méthode d'évaluation de la compensation collective s'appuie sur les exploitations en place et non sur l'économie du territoire. Or, c'est bien l'impact globale qui doit être analysé.

Considérant que :

La profession agricole à l'échelle régionale a fixé les grandes orientations concernant le développement de l'énergie photovoltaïque. En premier lieu, nous considérons que le développement des énergies renouvelables ne doit pas compromettre la vocation alimentaire des sols agricoles, dont la surface globale est déjà en constante diminution. En conséquence, il nous semble plus vertueux de développer la production d'énergie solaire à partir d'installations situées sur des surfaces non agricoles ou des surfaces déjà artificialisées tels que les toitures et parkings des zones d'activités.

Néanmoins, des ouvertures sont possibles mais elles demeurent liées à des usages agricoles ce qui est un principe désigné par le terme d'agrivoltaïsme.

L'agrivoltaïsme recouvre des installations qui permettent de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une coexistence sur un même espace. Il doit permettre le maintien et la continuité des conditions de travail optimales, notamment par les espacements entre les installations solaires et la hauteur des panneaux.

En conclusion, compte tenu des éléments portés à notre connaissance, l'analyse que le bureau de la chambre d'agriculture fait sur ce projet de centrale solaire au sol, répond à la doctrine régionale notamment sur les éléments suivants :

- Ce projet est prévu sur un site qui gardera sa vocation agricole en concertation avec les exploitations agricoles locales,
- Le projet permet la continuité de l'activité agricole et le maintien de conditions de travail acceptables du fait des caractéristiques techniques de la centrale.

C'est pourquoi, nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier. Le bureau de la Chambre d'agriculture demande que le suivi du projet soit réalisé scrupuleusement pour vérifier la pérennité et la rentabilité de la production agricole dans le temps et valide la participation de la chambre d'agriculture au comité de suivi.

La Chambre d'agriculture est attachée à ce que l'ensemble de l'économie agricole du territoire soit pris en compte dans l'évaluation de la compensation collective.

Le bureau souhaite également que le porteur du projet s'engage à réaliser un état des lieux préalable pour prévenir des impacts d'éventuels courants parasites dans les exploitations d'élevage situées à proximité du site et aussi des cheminements jusqu'aux points de raccordement.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Par délégation du Président de la Chambre d'agriculture  
Paul CHARRIAU

